

# APPEL À PROJETS 2018

## CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE L'HERAULT (CFPPA HERAULT)

« Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées  
de 60 ans et plus et de leurs aidants »

## CAHIER DES CHARGES



## **1 Contexte et objectifs**

### **1. Contexte**

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est un dispositif phare de la loi n°2015-1776 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015. Il s'agit d'une instance de coordination de financements alloués par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie dans chaque département.

Ses crédits interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires, et constituent un levier de développement pour les actions de prévention.

Dans le département, la CFPPA de l'Hérault a été installée le 8 septembre 2016. Le Président du Conseil départemental de l'Hérault préside la CFPPA de l'Hérault, et la vice-présidence est assurée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Un diagnostic composé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidents dans le département, et des offres de services proposées, a permis de déterminer un programme d'actions départementales dont les axes fondent le lancement de l'appel à projet 2018.

### **2. Objectifs**

Le présent appel à projets a pour objectif le soutien et la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, et de leurs aidants.

Il s'articule autour de l'axe 6 intitulé : Développement d'autres actions collectives de prévention.

**➤Les thématiques principales sont :**

**-Cadre de vie :** Accès aux droits, Sécurité routière, Citoyenneté-consommation

**-Santé :** Nutrition/hydratation, Mémoire, Equilibre, Activités physiques adaptées, Pathologies, Sommeil

**-Lien social :** Culture, Activités ludiques, Lien social, Bien-être et estime de soi

**-Habitat :** Sécurité domestique, Aménagement habitat, Habitat insalubre/indécent, Précarité énergétique, Adaptation du logement, Domotique.

**REMARQUE:** Concernant la thématique Habitat, l'orientation de l'action pourra porter sur «L'amélioration de l'information », afin de favoriser le maintien à domicile :

- permettre l'accès aux équipements
- permettre l'accès aux aides techniques

**-Soutien aux actions d'accompagnement des aidés et de leurs proches aidants :** Information, Soutien social et / ou moral, Prévention santé.

**NB : Une seule thématique sera retenue par projet.**

**Cet appel à projet est en lien avec l'appel à projet inter régime. Les opérateurs doivent déposer leur candidature séparément auprès de la CFPPA de l'Hérault et auprès de l'inter régime selon la spécificité des projets.**

## **2 Conditions d'éligibilité**

Les candidats sont les opérateurs associatifs, publics, privés avec des missions d'intérêt général, ou mutualiste.

Les demandes de financement ne pourront pas concerner les actions à visées commerciales. Concernant les entreprises privées produisant des produits à finalité sanitaire ou cosmétique, elles devront respecter les règles de transparence imposées par le code de santé publique.

Les candidats éligibles ne doivent en aucun cas facturer leur intervention auprès des publics concernés par le projet.

### **Ne sont pas éligibles au financement de la CFPPA dans cet appel à projets :**

- Les actions de formation des aidants ou des professionnels,
- Les aides à l'habitat (financement Agence Nationale de l'habitat),
- Les actions réalisées pour les résidents d'EHPAD (établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante),
- Les actions réalisées au sein des résidences autonomie, (financement spécifique au forfait autonomie et dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens),
- Les actions de prévention proposées par les SPASAD (procédure spécifique de demande de financement dans le cadre des CPOM – Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens).

### Le concours financier de la CFPPA peut couvrir :

- le fonctionnement du projet, hormis les dépenses relatives à la pérennisation de postes,
- de l'investissement pour la réalisation du projet, hormis l'acquisition de véhicule ou l'acquisition de locaux.

### **➤ Les territoires éligibles**

Les actions proposées devront se dérouler sur les communes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire de l'Hérault.

### **➤ La nature des projets**

Pour être éligibles, les actions proposées devront être soit :

- des actions collectives de prévention,
- des actions collectives innovantes,
- des actions collectives innovantes avec une expérimentation d'outils personnalisés si nécessaire.

### **➤ La durée des projets**

Les actions proposées doivent se dérouler du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018.

REMARQUE : elles doivent impérativement être achevées au 31 décembre 2018 pour en permettre l'évaluation sur l'exercice 2019.

Un projet qui nécessiterait un déroulement pluriannuel, devra faire apparaître un budget prévisionnel détaillé par année. Les années suivantes, le concours accordé émanera sur les crédits de l'année en cours et au regard de la dotation prévue par la CNSA pour la mise en œuvre des actions de prévention.

### 3 Calendriers

#### ➤Le dépôt de candidature

Lancement de l'appel à projets : 19 décembre 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2018 à minuit.

#### ➤Le dossier de candidature

Le dossier de candidature est disponible sur le site <http://www.herault.fr/seniors/publication/appel-a-projets-2018-cfppa-herault>

Le (s) dossier (s) de candidature devra (ont) être déposé (s), au plus tard le 31 janvier 2018 aux fins d'instruction au format électronique (.pdf ou .doc) à l'adresse de messagerie suivante :

[cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr)

L'opérateur devra mentionner obligatoirement lors de la transmission de son dossier la thématique principale L'objet du message électronique devra respecter le format suivant : CFPPA34 AAP 2017 – Nom de l'opérateur - Thématique

*Nota Bene :*

*Un dossier doit être déposé pour chaque action.*

L'opérateur recevra un mail accusant réception du dépôt de son projet.

Il pourra être demandé à l'opérateur de compléter son dossier de pièces manquantes, uniquement pendant la fenêtre de l'appel à projet.

### 4 Processus de sélection

Les projets reçus seront instruits par le comité technique de la CFPPA de l'Hérault composé de membres : du Conseil départemental de l'Hérault ; de l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS) ; de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Languedoc-Roussillon (CARSAT) représentant l'interrégime ; de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de la Mutualité Française Languedoc-Roussillon, de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (ARRCO) et de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (AGIRC).

Le comité technique de la CFPPA de l'Hérault vérifiera l'éligibilité des projets déposés en conformité avec le cahier des charges.

Le comité technique CFPPA de l'Hérault sélectionnera les projets éligibles.

L'éligibilité sera notifiée au porteur de l'action par mail

L'éligibilité ne vaut pas acceptation définitive.

#### ➤Les critères d'éligibilité des projets

Les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- Qualité de l'analyse des besoins,
- Identification et pertinence des objectifs poursuivis eu égard à la population ciblée,
- Identification du territoire concerné,
- Faisabilité de l'action,
- Existence d'une démarche d'évaluation de l'action,
- Ressources humaines en termes de compétences, de formation, de personnes dédiées au projet,
- Qualité du budget prévisionnel,

- Inclusion éventuelle dans une démarche partenariale et de co-construction avec les associations et les bénéficiaires,

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors que :

- Le dossier est parvenu dans les délais impartis,
- Le dossier est complet et correctement renseigné.

NB : La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la conférence des financeurs pour l'octroi de financement.

Les décisions de la CFPPA ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou de procédure d'appel.

## **5 Modalités de financement**

Les candidats pourront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet.

Le financement sera attribué aux opérateurs sous réserve des crédits disponibles, dans la limite des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) au Département de l'Hérault.

Après sélection du projet, une convention sera signée pour la durée de l'action entre l'opérateur et la CFPPA de l'Hérault, via son Président (le Président du Département de l'Hérault).

La subvention sera créditée au compte de chaque opérateur retenu selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un financement total pour les projets dont le montant est égal ou inférieur à 4000 euros,
- un acompte de 70% au vu de l'attestation de démarrage de l'action,
- le solde de 30% au vu d'un bilan intermédiaire de l'action au 1er septembre, et dans la limite du montant arrêté dans la convention.

Dans l'hypothèse où une action ne serait pas mise en œuvre comme prévu dans le projet, l'opérateur en informera immédiatement la CFPPA de l'Hérault à l'adresse suivante : [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr).

Dans la mesure où un premier acompte aurait été versé, celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de reversement correspondant aux sommes non consommées pour l'atteinte des objectifs de l'action.

## **6 Suivi et évaluation des actions sélectionnées**

L'opérateur établira un bilan d'évaluation de l'action incluant notamment les éléments mentionnés dans la fiche d'évaluation décrite dans le dossier de candidature et qu'il transmettra à la CFPPA de l'Hérault en fin projet.

Pour les projets pluriannuels, des bilans seront à fournir à chaque fin d'année ainsi qu'un bilan final pour la dernière année de réalisation de l'action.

## **7 Contacts**

### **CFPPA de l'Hérault**

Pour toutes questions techniques vous adressez au secrétariat général de la CFPPA :  
Coordonnées : 04 67 67 60 92

Adresse de messagerie : [cfppa34@herault.fr](mailto:cfppa34@herault.fr)